

Droit à l'accueil : un an d'une crise prévisible que le gouvernement ne cherche pas à solutionner

- Hélène Crokart, avocate et membre de la Commission Étrangers de la LDH
- Nina Jacqmin, avocate et membre de la Commission Étrangers de la LDH

Depuis plus d'un an, les acteur·rices de terrain, ONG, avocat·es, bénévoles, se mobilisent pour porter la voix de celles et ceux que l'État veut rendre invisibles. Pour défendre le droit à la dignité des demandeur·euses de protection internationale laissées à la rue par Fedasil en toute illégalité. Depuis octobre 2021, les personnes ayant introduit une demande de protection internationale en Belgique ne sont pas accueilli·es. Ils et elles sont privé·es du droit à l'aide matérielle, en ce compris l'hébergement, pourtant juridiquement incontestable puisqu'inscrit dans la loi et découlant de directives européennes et de conventions internationales.

Plus de 2 000 personnes contraintes de dormir dehors

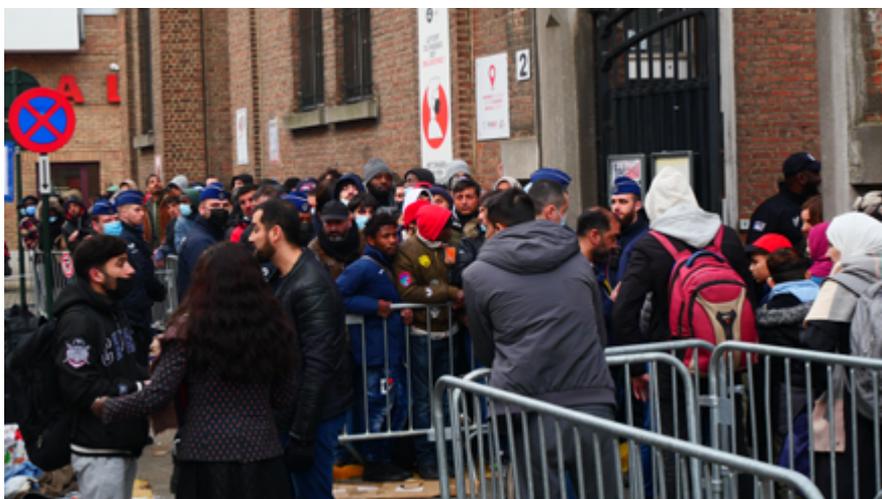
Chaque matin, aux abords du « Petit-Château », le centre d'arrivée et d'accueil pour les demandeur·euses d'asile, le même scénario abject se répète : les gens se bousculent, s'entassent au sein d'une file interminable, suppliant d'être accueillis. Ils et elles font face à des portes closes, celles de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), qui en réponse à leur demande évoque inlassablement la saturation du réseau d'accueil. À l'aube de l'hiver, alors que les températures se situent entre 0 et 5 degrés la nuit, ils et elles sont ainsi contraint·es de dormir dehors, mourant de froid, déshumanisé·es.

Il s'agit d'enfants, de femmes, et d'hommes ayant fui la guerre, la violence, ou un risque de persécution lié par exemple à leurs convictions politiques, à leur orientation sexuelle, à leur religion ou à leur appartenance à un groupe social spécifique. Ils et elles viennent de Syrie, d'Afghanistan, d'Erythrée, de Palestine, d'Irak, du Yémen, etc.

Abdallah, Aboubakar, Mutjab, Aïssatou et les autres

La grande majorité de ces personnes ont vécu un parcours migratoire semé d'embûches : subir la traite des êtres humains, les sévices corporels, les traversées d'une Méditerranée jonchée de corps noyés, subir encore l'usage disproportionné de la force au passage des frontières et à l'entrée de la forteresse Europe, les actes de discriminations, de racisme, connaître la faim, le froid, la peur. Et l'errance se poursuit ici, pour ces « sans-droits » qui subissent les négligences de l'État belge et le manque de volonté politique.

Il s'agit par exemple d'Abdallah, ayant fui Gaza assiégée et laissé derrière lui sa femme et ses enfants, dont le dernier, qu'il n'a pas vu naître ; Abdallah qui a croupi deux ans dans les camps de réfugiés de la honte en Grèce, a été laissé pour compte dans une tente sans accès aux soins malgré les multiples fractures que son corps meurtri portait à la suite des coups reçus par les garde-côtes grecs et turcs.



CENTRE D'ARRIVÉE DE FEDASIL (PETIT-CHÂTEAU)
Bruxelles, mars 2022, ©Aline Wavreille

Il s'agit d'Aboubakar, adolescent camerounais, homosexuel, risquant l'incarcération en raison de son orientation sexuelle, qui après avoir traversé une partie de l'Afrique à pied, est tombé aux mains de trafiquants d'êtres humains en Libye, a été séquestré et réduit à l'esclavage ; avant de rejoindre l'Espagne où il fut exploité comme travailleur saisonnier dans des champs de tomates pour un salaire de deux euros par jour.

Il s'agit de Mujtab et de son épouse, jeune couple afghan refusant de vivre sous le joug des Talibans, qui ont risqué leur vie avec leurs

compagnons de fortune pour rejoindre l'Europe et des proches vivants en Belgique après avoir vu leur demande de visa humanitaire rejetée par l'Office des Étrangers.

Il s'agit d'Aïssatou, jeune femme guinéenne, qui a fui un mariage forcé et qui craignait l'excision pour sa fille à naître.

Il s'agit de tant d'humains, chargés de bagages bien lourds, qui espéraient pouvoir déposer leur baluchon dans notre pays, se poser, se reposer, et être protégés. Mais Fedasil estime qu'ils ne sont pas vulnérables. Pas assez pour être logés. Pas assez pour être protégés. Comment peuvent-ils préparer une procédure d'asile alors qu'ils sont maintenus dans l'errance ?

Ils font face à de la violence institutionnelle, au mépris affiché par les instances et administrations qui décident délibérément de faire fi de leurs droits, prétextant moult excuses pour justifier l'intolérable.

Procédures en justice

Pour chacune de ces personnes, de multiples procédures doivent être introduites : une requête unilatérale devant le tribunal du travail, la signification par huissier de l'ordonnance prononcée, la réclamation des astreintes dont la condamnation est assortie (lesquelles ne sont jamais payées), puis la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme par demande de mesures urgentes et provisoires, en raison du non-respect de ladite ordonnance, qui est pourtant exécutoire.

Il s'écoule parfois plus de quatre mois avant que ces personnes soient finalement logées. Des semaines dans la rue, sans accès aux soins, sans manger à leur faim, sans ressources. Les travailleur·euses sociaux·ales et les médecins s'inquiètent – l'épidémie de gale qui les touche, les conséquences de la malnutrition et du froid, les syndromes de stress post-traumatique ravivés – de l'impact du désespoir combiné à toutes ces atteintes physiques et morales sur leur santé et leur développement. L'un d'entre eux exprimait son désarroi, la perte de sa dignité et son sentiment d'être moins important qu'un rat, puisque le rongeur a la faculté de trouver refuge, certes dans un égout, mais quelque part.

Face aux difficultés vécues par ces laissé·es pour compte, il est certainement malvenu de se plaindre de la charge de travail que la défense de leurs dossiers impose. De ces heures passées à tenter

de les rassurer, et à leur expliquer que l'État belge est hors la loi et que cela dure depuis des mois. Comment tisser une relation de confiance indispensable à la défense d'un·e justiciable, avec ces personnes privées de tout et qui s'accrochent à l'espoir véhiculé par leurs avocat·es comme à une bouée de sauvetage ?

Pas de débat juridique sur le droit à l'accueil

Que d'énergie et d'argent public gaspillés ! Car en la matière, il n'y a pas de débat juridique. La loi est claire, limpide et elle n'est contestée par personne, pas même par l'État. Chaque demandeur·euse d'asile a le droit à l'aide matérielle, pendant toute la durée de sa procédure d'asile, un point c'est tout.

Notons qu'en l'espèce, il s'agit d'une obligation de résultat et non de moyens, ce qui signifie que l'État ne peut invoquer des circonstances factuelles externes, quelles qu'elles soient, pour justifier avoir essayé mais ne pas être parvenu. La cour d'appel de Bruxelles l'a rappelé dans un arrêt du 31 octobre 2022, statuant en référé dans le cadre d'une action intentée par dix associations dont la Ligue des droits humains. La cour condamne, dans des termes très explicites, l'attitude de l'État belge, et relève la méconnaissance manifeste et délibérée de l'ordonnance obtenue en première instance, laquelle condamnait déjà l'État et Fedasil à se conformer à la loi.

Il existe des solutions

D'autant que les solutions existent et qu'un plan d'urgence national pourrait par exemple être décrété, permettant l'usage d'infrastructures, de matériel en mobilisant les effectifs sur le terrain.

La secrétaire d'État à l'Asile et la Migration n'a de cesse de rappeler que les bâtiments inoccupés existent, mais qu'elle manque de personnel pour administrer et gérer des centres d'accueil. Sans jamais remettre en question sa politique migratoire pour les travailleur·euses. Parmi les personnes laissées en rue figurent par exemple des médecins, des infirmier·ères, des comptables, des logisticien·nes. Et de nombreuses personnes sans-papiers viennent grossir les rangs des candidat·es au travail légal. La même rhétorique était à l'œuvre durant la crise sanitaire liée au covid : « manque de personnel ». Cette rhétorique énonce un problème comme un fait définitif, et manque ainsi d'envisager une solution toute trouvée, qui serait ici de délivrer des permis de travail et des titres de séjour aux personnes qualifiées

pour remplir, dans des conditions dignes, ces missions de l'ombre pourtant essentielles.



CAMPMENT DE DEMANDEURS D'ASILE
Bruxelles, novembre 2022, ©Aline Wavreille

L'État de droit menacé

Au-delà de la crise humanitaire causée par l'État et des drames humains qu'elle engendre, c'est l'État de droit qui est menacé dès lors que notre gouvernement bafoue, en assumant ne pas respecter les décisions judiciaires, le principe de séparation des pouvoirs indispensable au fonctionnement de la démocratie. Notre gouvernement crée aussi le chaos au sein des cours et tribunaux qui traitent ce contentieux, déstabilisant par là le bon fonctionnement de la justice. Actuellement, le système judiciaire est pris en otage : les avocat-es, magistrat-es, greffier-ères, huissier-ère.s, sont désormais en charge des missions administratives qui incombent à Fedasil, et c'est inacceptable.

Cette crise de l'accueil a trop duré. Elle était prévisible et rien n'a été mis en place pour l'anticiper, ou pour y remédier. Aucune mesure structurelle suffisante n'a été adoptée pour la contrer.

Que l'on soit attaché aux droits humains fondamentaux, à l'État de droit, au respect des décisions de justice, ou simplement préoccupé par le gaspillage d'argent public, l'arriéré judiciaire, la lenteur de la justice et l'impact de ce nouveau contentieux sur le fonctionnement des cours et tribunaux, personne ne peut rester insensible à cette crise de l'accueil dont sont victimes ces enfants, ces femmes et ces hommes, que l'État prive de dignité et d'humanité en toute impunité.